

et traiter les malades infectés. L'isolement doit être prescrit avec rigueur ainsi que la ventilation et la désinfection des édifices contaminés, car ce sont les seuls moyens de mettre fin au funeste fléau et d'en empêcher la propagation.

Dans la crainte de la fièvre jaune, il est du devoir des municipalités de coopérer avec le gouvernement dans les mesures sanitaires adoptées pour prévenir l'extension du fléau. C'est aux autorités locales qu'incombe le devoir de surveiller attentivement les maisons et les rues où la maladie a déjà éclaté. Elles ont aussi l'obligation de désinfecter parfaitement tout ce qui pourrait propager la contagion. Si une rue est infectée, c'est à l'autorité de forcer les habitants à l'abandonner; il faut en agir de même pour un quartier et pour une ville. Si c'est impraticable, il faut conseiller l'émigration à une partie des habitants. Ces mesures sanitaires ont été suivies du plus grand succès en diverses circonstances, principalement à la Nouvelle Orléans en 1862 et 1873.

Une bonne méthode de prévenir une épidémie de fièvre typhoïde, serait d'empêcher l'introduction dans la localité de toute personne affectée de cette maladie. Mais ceci n'est pas toujours praticable. Reste donc une mesure de la plus grande importance, c'est d'isoler tout cas de fièvre, dans le but de prévenir l'extension de la maladie et d'empêcher l'établissement d'un centre d'infection. Le point essentiel consiste à désinfecter les déjections. Lorsqu'une épidémie existe, il est du devoir des corporations de surveiller l'eau potable et les cabinets d'aisance. Tout le monde reconnaît maintenant l'importance de se procurer de l'eau potable bien pure, à l'abri de toute infection. Si, dans une paroisse, par exemple, un puits paraît contaminé, il doit être fermé par l'autorité. Il faut aussi surveiller les cabinets d'aisance, surtout près des lieux d'infection par la maladie.

Pour prévenir la propagation de la variole, il est du devoir des autorités d'isoler et de séquestrer les malades, d'empêcher toute communication avec les lieux infectés, de purifier et désinfecter tout à fait le linge, les objets des malades ainsi que leurs résidences. Il faut ériger un hôpital spécial pour recueillir ces pauvres malheureux.

Pendant une épidémie, il est encore du devoir des municipalités de mettre la localité dans un état de propreté parfaite, tant sous le rapport des égouts que des rues.

Il n'est pas toujours facile d'isoler complètement les localités où sévit la fièvre scarlatine, cependant cela devrait être fait. C'est une question à agiter, en outre, de fermer complètement les maisons où se trouvent des cas de cette maladie. Pendant une épi-